

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Maizières
lès-Metz 

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3 - Annexes sanitaires



APPROBATION DE LA RÉVISION PAR DCM DU 18/02/13
APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR DCM DU 30/01/15

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE
MAIZIÈRES-LÈS-METZ**

Maizières
lès-Metz 

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice des annexes sanitaires



l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tel : 03.87.63.02.00



APPROBATION DE LA RÉVISION PAR DCM DU 18/02/13
APPROBATION DE LA MODIFICATION PAR DCM DU 30/01/15

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de MAIZIÈRES-LÈS-METZ est assurée par le **Service des Eaux de la ville de Metz** (en régie).

Le Service des Eaux de la ville de Metz est compétent dans l'organisation de la production, du traitement et de la distribution publique de l'eau potable sur un territoire de 28 communes, dont MAIZIÈRES-LÈS-METZ.

La ville a délégué une grande partie de la gestion du service d'eau potable à la **Mosellane des Eaux** (Veolia Eaux), notamment tout ce qui concerne les compteurs eau froide, la distribution, l'élévation, la gestion clientèle, la production et les branchements.

Néanmoins, l'alimentation en eau potable du quartier des Ecartés est assurée par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne** (SIEGVO), basé à Amanvillers.

Le SIEGVO est l'organisme gestionnaire du service de production et de distribution d'eau potable sur un territoire de 34 communes, soit environ 76 800 habitants, qui s'étend depuis Mars-la-Tour au Sud à Richemont au Nord.

1.1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Au **dernier recensement**, la commune de MAIZIÈRES-LÈS-METZ comptait 10 574 habitants pour 4 366 logements dont 4 192 résidences principales, 8 résidences secondaires et 166 logements vacants (*source : INSEE RP2008*).

1.2. RESSOURCES EN EAU POTABLE ET CONDITIONS ACTUELLES DE DESSERTE

☞ Ressources en eau potable

Mosellane des Eaux

Les eaux qui alimentent la production en eau potable proviennent de différentes sources : lac de la Madine, Rupt de Mad, puits du champ captant de la nappe alluviale de la Moselle, sources de Gorze et de Lorry ; ce qui permet de diversifier et de sécuriser l'approvisionnement.

SIEGVO

L'eau puisée ou captée par le SIEGVO pour alimenter le réseau d'eau potable provient de plusieurs sources, dont les plus importantes sont les forages de Moineville et les sources de la Mance (85 % des prélèvements totaux annuels).

☞ Stockage et desserte

Mosellane des Eaux

Les diverses productions d'eau sont ensuite traitées dans l'une des quatre usines de traitement de la Mosellane des Eaux (Montigny-lès-Metz, Hauconcourt, Saint-Eloy, usine Sud), avant d'être stockées dans l'un des douze réservoirs étanches enterrés sur les hauteurs de Metz.

La capacité totale de production d'eau potable de l'ensemble des installations de traitement est de 83 100 m³ par jour. Les eaux sont de bonne qualité, et subissent un double contrôle : celui des services sanitaires et celui du gestionnaire.

SIEGVO

Une fois pompées, les eaux en provenance des forages de Moineville et des sources de la Mance sont mélangées, puis traitées à la station de pompage de Roncourt.

Une fois traitée et filtrée, l'eau est alors refoulée jusqu'aux réservoirs semi-enterrés dont les principaux, d'une capacité de stockage de 12 000 m³, sont situés sur les hauteurs de Pierrevillers. L'eau distribuée est de bonne qualité.

☞ Réseau de distribution

Le réseau d'alimentation en eau potable est un réseau de transport interconnecté qui permet d'alimenter les 28 communes concernées. Les réseaux de distribution sont aussi reliés entre eux.

Le rendement global du réseau (part de l'eau consommée par rapport à l'eau distribuée) est qualifié de moyen puisqu'il s'élève à 78,2% ; or, un rendement satisfaisant est atteint quand le taux dépasse 80%.

Néanmoins, les pertes en distribution, qui peuvent avoir plusieurs origines (fuites sur les canalisations, vol d'eau, besoins pour défense incendie, besoins du service d'eau et assainissement, incidents d'exploitation ou dysfonctionnements au comptage), diminuent d'année en année. Pour cela, des travaux de renouvellement des canalisations sont régulièrement effectués.

☞ Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de **bonne qualité** bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

1.3. PROJETS

Le **Service des Eaux de la ville de Metz** gère le réseau d'eau de MAIZIÈRES-LÈS-METZ et investit régulièrement pour son renouvellement.

1.4. PROTECTION INCENDIE

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie de la ville. Celle-ci est assurée par **139 bornes incendie réparties dans toute la ville**. Elles desservent l'ensemble des quartiers ainsi que les zones d'activités.

Parmi elles, **62 bornes incendie sont normalisées** et présentent un débit moyen supérieur à 60 m³/h.

D'après le compte-rendu 2010 du SDIS¹, **116 points d'eau sont retenus pour la défense incendie et 23 ne le sont pas**.

A noter, sur les 116 bornes incendie retenues, 54 sont qualifiées de "hors norme" mais "utilisables" par le SDIS, qui recommande à la commune de procéder à des travaux de maintenance voire de remise en état de ces bornes.

Ainsi, **la commune a décidé de s'engager dans l'amélioration de sa défense incendie**, en remettant en état les bornes qui en ont besoin, et en réfléchissant à la mise en place de réserves incendie.

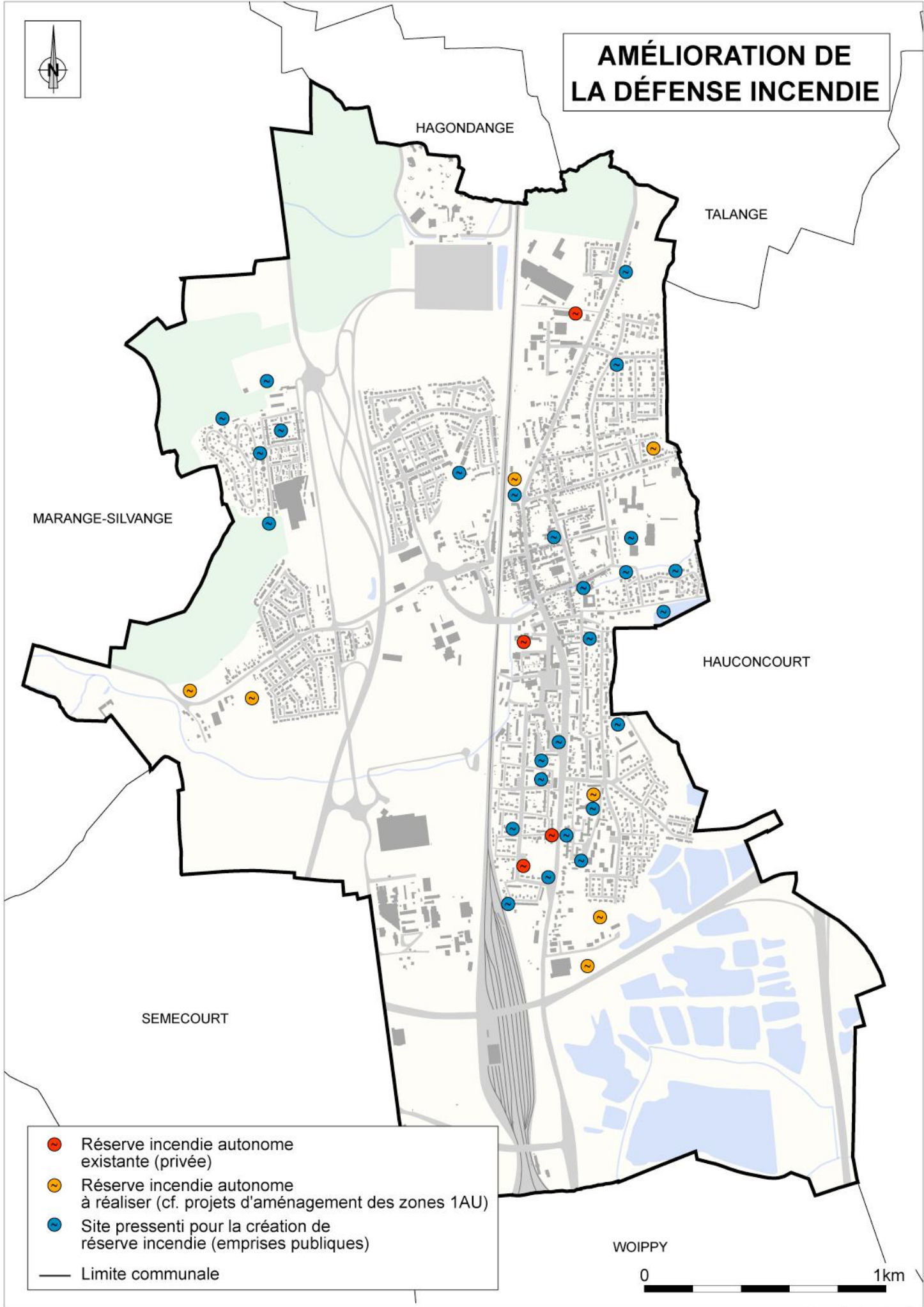
¹ Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

C'est pourquoi, la commune demande, dans le cadre du P.L.U., que les futurs projets d'aménagement soient équipés en réserve incendie autonome (*cf. orientations d'aménagement sur certaines zones 1AU – pièce n°3 du P.L.U.*).

D'autre part, la commune va s'engager dans une réflexion pour la création de réserves incendie sur des emprises publiques communales, un peu partout dans la ville, et en particulier au niveau d'espaces verts ou d'aires de stationnement. Les secteurs pressentis (*étude spécifique à venir*) ont été reportés sur la carte jointe ci-après.

La **ville de MAIZIÈRES-LÈS-METZ** dispose d'un **Centre de Secours**, une caserne de sapeurs-pompiers située *rue Kennedy*.

AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE INCENDIE



2. ASSAINISSEMENT

La collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la **compétence de la Communauté de Communes Rives de Moselle**, née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (*à laquelle appartenait la commune de MAIZIÈRES-LÈS-METZ*) et la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

La gestion du service, des réseaux, des ouvrages accessoires (postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et des stations d'épuration, a été confiée à la **Mosellane des Eaux - Veolia Eaux**.

Par contre, **l'assainissement pluvial** reste une compétence communale.

2.1. ZONAGE ASSAINISSEMENT

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été révisée en 2013.

Le projet de **zonage d'assainissement** de la commune de MAIZIÈRES-LÈS-METZ a été mis à l'enquête publique, **puis le projet définitif a été approuvé par la Communauté de communes de Maizières-lès-Metz lors de la réunion du Conseil du 19 décembre 2013**.

Le zonage assainissement a été reporté sur les plans du réseau d'assainissement, en annexes du P.L.U..

Ce zonage prévoit **que quasiment toutes les zones actuellement urbanisées et les zones d'extension de la ville (zones U, 1AU et 2AU définies dans le P.L.U.) soient en assainissement collectif**, qu'il s'agisse des quartiers Nord de Maizières, des quartiers Sud, des quartiers Ouest (les Ecart, les Maisons Blanches, les Quatre Chemins), du Val Madera, du parc Walygator ou des zones d'activités entre la voie romaine et la voie ferrée.

Seule la zone urbaine UXf, située au Sud du territoire et correspondant aux voies ferrées et à une partie de la gare de triage de Woippy, est **classée en zone d'assainissement non collectif**.

C'est le cas également du **Centre d'exploitation de Maizières** (UTR du CG57) qui est classé en zone Agricole au PLU et a été repéré en **zone d'assainissement autonome**.

D'autre part, quelques constructions, bien que classées en zone agricole ou naturelle au P.L.U., ont été intégrées à la zone d'assainissement collectif : il s'agit d'une habitation située en deuxième ligne, à l'arrière de la *rue de Verdun* (classée en zone Nj), ainsi que quelques bâtiments et habitations situés près des serres de la *route de Marange* (classés en zone A).

Par ailleurs, la Communauté de communes a créé son **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) en décembre 2005. Le SPANC est destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

On rappelle ici que l'assainissement autonome est un assainissement à la parcelle qui doit permettre le traitement commun des eaux-vannes et des eaux ménagères. Il ne reçoit pas les eaux pluviales.

2.2. RESEAU ET TRAITEMENT EXISTANT

La commune de MAIZIERES-LES-METZ possède un **réseau d'assainissement principalement séparatif** (sauf "les Ecart", encore partiellement en réseau unitaire malgré les travaux de modernisation en 2007).

Les eaux collectées sont acheminées puis traitées dans la **station d'épuration "Bords Moselle"**. Construite en 2006 par la CCMLM et située sur le ban d'Hauconcourt, elle traite les effluents des communes de la rive gauche (Norroy-le-Veneur, Plesnois, Fèves, Semécourt, Maizières-lès-Metz), Hauconcourt, les parcs d'activités Val Euromoselle et la zone commerciale d'Hauconcourt-Talange.

Cette station d'épuration a une capacité de 19 500 équivalents-habitants et fonctionne à une charge annuelle entrant de 12 057 équivalents-habitants. Le taux de conformité réglementaire des rejets pour l'arrêt préfectoral et la directive européenne est de 100%.

Une fois traitées, les **eaux sont rejetées dans la Moselle**, à Hauconcourt.

Quant aux boues, elles sont dirigées vers le Centre de compostage de Faulquemont.

En 2008, 14 592 habitants étaient rattachés au réseau collectif d'assainissement de la rive gauche. Pour les entreprises, seuls les rejets domestiques sont autorisés. Les industriels sont autorisés par convention à rejeter leurs eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement mais seulement après prétraitement.

En ce qui concerne **l'assainissement pluvial**, qui reste une compétence communale, les eaux pluviales sont collectées puis acheminées vers la Moselle.

Néanmoins, il faut préciser ici que la construction de lotissements et l'étalement urbain de la commune ont engendré des problèmes de capacité des réseaux d'eaux pluviales et une imperméabilisation des sols.

Ainsi, suite à une étude réalisée en 2005 pour définir un programme de travaux de lutte contre les dysfonctionnements observés sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, des propositions d'amélioration et de création de réseaux ont été réalisées pour désengorger les zones saturées en cas de fort débit. Les travaux de 2007 et 2008 sur les réseaux (*cf. paragraphe suivant*) ont ainsi permis de réduire les dysfonctionnements survenant par temps de pluie.

Au plan quantitatif et qualitatif, la gestion des eaux pluviales, conformément aux orientations du SDAGE et du SAGE, doit répondre aux exigences de protection des milieux naturels affichées dans le code de l'environnement (L.211-1). De ce fait, la gestion des eaux pluviales répond à deux grands principes :

- non-aggravation de l'état initial ;
- traitement des eaux pluviales, adapté au contexte afin de ne pas remettre en cause l'objectif de qualité des cours d'eaux.

2.3. PROJETS

Le **réseau d'assainissement** de MAIZIERES-LES-METZ **est ancien** et présente quelques problèmes d'étanchéité (entrées d'eaux claires dans le réseau). De plus, la multiplication et la succession de programmes de construction et de lotissements a engendré des problèmes de capacité du réseau d'assainissement.

Des travaux de modernisation des réseaux sont régulièrement menés depuis plusieurs années ("les Ecartés" en 2007, route de Metz, route de Thionville et rue Jean Gabin en 2008).

En outre, un programme pluriannuel a été mis en place afin de continuer à améliorer le réseau d'eaux usées et les problèmes d'étanchéité.

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective de MAIZIERES-LES-METZ sont des compétences de la **Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz**.

Néanmoins, les différents services (collecte et traitement des ordures ménagères et des objets encombrants, collecte sélective des emballages et tri des produits issus de cette collecte) ont été délégués à une société privée : ils sont ainsi assurés par la SITA Lorraine pour le compte de la Communauté de Communes.

3.1. COLLECTE ET FREQUENCE DU RAMASSAGE

Les **ordures ménagères** sont collectées **2 fois par semaine**.

La **collecte sélective** est pratiquée **1 fois par semaine** : pour cela, les habitants ont à leur disposition trois éco-bacs destinés à trois types de déchets recyclables ou valorisables : les "corps plats" (journaux, prospectus, revues et cartonnages d'emballage), les "corps creux" (boîtes métalliques, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique), et les bouteilles, pots et bocaux en verre.

Une collecte des **objets encombrants** (meubles, résidus de bricolage familial à l'exclusion des déchets verts, déblais, grosses ferrailles, ...) est effectuée **1 fois par semestre** pour l'ensemble des foyers de la Communauté de communes.

D'avril à octobre, la commune de MAIZIERES-LES-METZ propose à ses habitants un **ramassage des déchets verts** par le service des espaces verts. Pour la collecte de ces derniers, des sacs biodégradables sont en vente à la mairie.

3.2. CENTRE DE TRAITEMENT - DECHETTERIE

Les **ordures ménagères** collectées sont envoyées au **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**, où les déchets (résiduels ou non recyclables) sont broyés et compactés avant d'être enfouis dans des alvéoles hermétiques.

Quant aux **déchets issus du tri sélectif**, ils sont transférés au **Centre de Tri de Fameck**, où ils sont regroupés par filière et conditionnés pour faciliter leur transport vers les repreneurs, des entreprises spécialisées qui les recyclent.

Les **déchets encombrants**, collectés au porte-à-porte, sont transférés vers le **Centre d'Enfouissement Technique de Flévy**.

De plus, deux **déchetteries intercommunales** sont mises à la disposition de la population de la Communauté de Communes : l'une est située à **MAIZIERES-LES-METZ**, l'autre à Ennery.

Elles accueillent : les cartons d'emballage, le verre, les déchets encombrants, les déchets verts, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux et non ferreux, les pots souillés ou bidons, les pneus, les huiles ménagères, les huiles de vidange, les piles, les batteries usagées, ...

Enfin, la Communauté de Communes assure un **service pour les artisans et commerçants** qui produisent des déchets dans le cadre de leur activité professionnelle. Cependant, les déchets à collecter doivent être assimilables à des déchets ménagers et présents en quantité limitée, soit 240 litres par collecte et par type de déchets.